



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

REFERENCES A RAPPELER :
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, RISQUES
Pôle risques et gestion du domaine public fluvial

Arrêté n° 2013233-0010

**portant approbation des cartes de bruit stratégiques pour le réseau routier
communal supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, dans le
département de la Dordogne**

Le Préfet de la Dordogne,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres;

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 10 mai 2011 relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu conformément à l'article R572-7 du code de l'environnement, d'arrêter et de publier les cartes de bruit des grandes infrastructures routières dont le **trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an pour le réseau routier communal dans le département de la Dordogne,**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRETE :

Article 1er:

Sont approuvées les cartes de bruit stratégiques concernant les tronçons de **routes communales** supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an sur le territoire du département de la Dordogne, situés en totalité sur le territoire des communes ci-après :

Réseau routier communal

Commune	Nom de la voie	Débutant	Finissant	
BERGERAC	Av du Pt Wilson	Rue du Docteur Gaston Simounet	Av. de Verdun	
	Av Général Leclerc	RD 936	RN21	
	Av. de Verdun	Av. Du Pt Wilson	Bd Chanzy	
	Av. du 108ème R.I	Cours Alsace Lorraine	Av. du Pt Wilson	
	Avenue Pasteur	RN 21	Place République	
	Bd. du Prof. Albert Calmette	Bd. Chanzy	Rue Pablo Picasso	
	Bd. Maine de Biran	Cours Victor Hugo	Cours Alsace Lorraine	
	Boulevard Montaigne	Place Gambetta	Cours Alsace Lorraine	
	Boulevard Varsovie	Av, du Pt Wilson	Cours Victor Hugo	
	Boulevard Voltaire	Av. Paul Doumer	Rue Berggren	
	Cours Alsace Lorraine	Av du 108 R.I	Bd Montaigne	
	Rue du Docteur Simonet	Place du 14 juillet	Av. du Pt Wilson	
	Rue Hippolyte Taine	Vieux Pont	Rue du Port	
	Rue Saint Esprit	Quai Salvette	Place de Bellegarde/ D32	
	Rue Thiers	Av. De la Gare	Place du 14 juillet	
	Allée du Port	Bretelle du Bassin	Av. Maréchal Juin	
	Bd. Bertran de Born	Rond point Ch. Durand	Bd. Lakanal	
	Bd. Lakanal	Bd. Bertran de Born	Cours Fénelon	
	Boulevard du Petit Change	Boulevard Stalingrad	Route de Lyon	
	Boulevard Stalingrad	Place Faidherbe	Boulevard du Petit Change	
PERIGUEUX	Bretelle du Bassin	Voie des stades	Allée du Port	
	Cours M. Montaigne	Rond point Tourny	Av. du G. de Gaulle	
	Cours Tourny	Rond point Tourny	Rue de L'Arsault	
	Place Bugeaud Coté Ouest	Place G. De Gaulle	Rue Wilson	
	Place Bugeaud Voie Est	Place G. De Gaulle	Rue Wilson	
	Place Daumesnil	Rue St Front	Avenue Daumesnil	
	Place Francheville Coté Ouest	Rue Wilson	Rue de la Cité	
	Pont Sud	Bd. Lakanal	Route de Bergerac	
	Rampe de l'Arsault	Cours Tourny	Av. M. Grandou	
	Rue Claude Bernard	Rue Clergerie	Rond point Ch. Durand	
	Rue Denis Papin	Gare SNCF	Rue des Mobiles	
	Rue du 4 Septembre	Place Roosevelt	Rue Louis Mie	
	Rue Louis Blanc	Rue Pierre Sémar	Rue Henri Barbusse	
	Rue Pierre Magne	Bd Georges Saumande	Place Faidherbe	
	Rue St Front	Cours Tourny	Place St Front	
	Rue Thiers	Rond point Lanxade	Place L. Magne	
	Voies des Stades	RD 710	RN 2089	
	SARLAT-LA-CANEDA	Av. Aristide Briand	Place de Lattre de Tassigny	Av. de la Gare
		Avenue du Général De Gaulle	Route de Montignac	Boulevard Eugène Leroy
		Avenue Voltaire	Boulevard Eugène Leroy	Place du 14 Juillet
Bd. H.Arlet-Bd. Nessman		Place du 14 Juillet	Place Petite Rigaudie	
Rue Cahors/Rue Gabriel Tarde		Rue Emile Zola	Place de Lattre de Tassigny	

Article 2:

Chaque carte de bruit comporte :

- des documents graphiques du bruit à l'échelle 1/25 000^{ème} par tronçons :

- ▶ une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (level day evening night : **indicateur jour soirée nuit**) allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB(A) : carte de type « a »;
- ▶ une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (level night : **indicateur nuit**) allant de 50dB (A) à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) : carte de type « a »;
- ▶ une représentation graphique localisant les secteurs affectés par le bruit définis par arrêté préfectoral n°080628 du 18 avril 2008 relatif au **classement sonore** pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement : carte de type « b »;
- ▶ une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (level day evening night - **indicateur jour soirée nuit**) dont la valeur est supérieure à 68 dB (A) : carte de type « c »;
- ▶ une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (level night - **indicateur nuit**) dont la valeur est supérieure à 62 dB (A) : carte de type « c »;

- un **résumé non technique** présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration, ainsi que des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces, et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit des infrastructures concernées.

Article 3:

Ces cartes sont mises en ligne sur le site internet des Services de l'Etat en Dordogne: www.dordogne.gouv.fr
<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Risques/Environnement-et-biodiversite/Directive-europeenne-sur-le-bruit-dans-l-environnement>

afin de permettre une consultation par le public des informations géographiques nécessaires à la compréhension des enjeux de bruit sur ces secteurs ; elles peuvent être téléchargées.

Ces cartes sont également consultables par le public au siège de la direction départementale des territoires de la Dordogne, cité administrative, 24024 PERIGUEUX, Service Eau, Environnement, Risques - pôle risques et gestion du domaine public fluvial.

Article 4:

Le présent arrêté et les cartes de bruit mentionnées dans les articles 1 et 2 supra, seront notifiés aux gestionnaires des infrastructures cartographiées, mairies de Bergerac, Périgueux et Sarlat-la-Canéda, pour l'établissement du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant à leur domaine de compétence.

De même, le présent arrêté sera communiqué à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Direction Générale de la Prévention des Risques - service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

21 AOUT 2013

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Louis AMAT